VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/04/2025
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/503

Benne et base-vie pour ravalement de façade sur rue
Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud - Prolongation de l'arrêté n° A2024/1904 du 22 octobre 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2024/1904 du 22 octobre 2024 portant « Benne et base-vie pour ravalement de façade sur rue – Interdiction temporaire de stationnement avenue de Saint-Cloud »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise DNT** – 2/12, Parvis Colonel Arnaud Beltrame 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne, d'une base-vie et le stockage de matériaux et d'échafaudage en vue d'effectuer des travaux de ravalement de façade sur rue,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/1904 du 22 octobre 2024 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au samedi 31 mai 2025 :**
Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 49 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1904 du 22 octobre 2024 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2025
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 01/04/2025, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités

Adresse internet : circulation.voirie@versailles.fr – Téléphone : 01 30 97 82 47
Hôtel de Ville de Versailles – 4, avenue de Paris
RP1144 - 78011 Versailles cedex - www.versailles.fr